

Ma fibromyalgie
au quotidien
en France

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

CONFERENCE MDPH du 24 septembre 2022 DU TELECHARGEMENT AU RECOURS CONTENTIEUX DE VOS DOSSIERS

Cette conférence est organisée conjointement par la Coordination Handicap et Autonomie-Vie Autonome France et le groupe Aide pour vos dossiers MDPH.

Elle est présentée par Mr Etienne MEMBRIVES, Président de la COORDINATION HANDICAP ET VIE AUTONOME FRANCE connue sous l'acronyme CHA (association créée en 2004).

La CHA regroupe des personnes handicapées, accompagnées ou non par des proches aidants, vivants ou non en institutions et qui souhaitent entamer une démarche d'autonomie. L'association Ma fibromyalgie au Quotidien en France propose une aide individualisée.

La conférence est présentée par Mr Yves MALLET, membre de la Coordination et créateur du groupe Aide pour vos dossiers MDPH.

LE DOSSIER

Lorsque vous faites un dossier MDPH il faut toujours garder à l'esprit que toutes les « prestations » de la MDPH sont des « compensations » apportées pour votre handicap.

Donc, vous devez toujours **insister** sur les **conséquences invalidantes** de votre état (certificat médical, demande, projet de vie doivent en faire mention).

Pour connaître ce que vous pourriez obtenir avec la MDPH, vous pouvez consulter le site internet du groupe, sur lequel vous trouverez également beaucoup d'autres d'informations : <https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/>

LE PARCOURS DU DOSSIER

Le parcours du dossier est réglé par des textes législatifs pas toujours respectés par les MDPH !
Une demande de renouvellement doit s'effectuer 6 mois avant la date d'expiration de vos droits.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

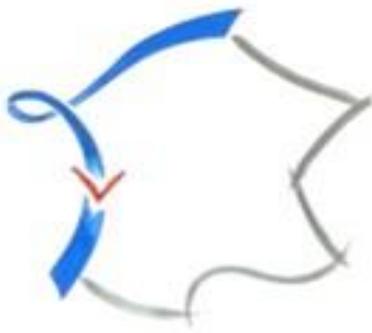
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

- Téléchargement ;
- Remplissage du dossier et certificat médical ;
- Envoi ;
- Accusé réception ;
- Evaluation ;
- Proposition de plan de compensation (PPC : souvent absent !)
- Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **Cette commission décide de ce qui vous sera attribué ;**
- Décision et notification de droits ;
- Recours éventuels.

TELECHARGEMENT

Vous pouvez vous aider du site <https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/>

Vous y trouverez tous les documents à télécharger, y compris les adresses des MDPH de France, les notices explicatives, les certificats médicaux et documents spéciaux. Le site est vraiment bien conçu et très complet.

En revanche, pour le moment il est plutôt déconseillé d'effectuer une demande en ligne car il n'y a pas encore d'harmonisation nationale du traitement des dossiers.

REMPLISSAGE

Bien regarder les trombones sur le dossier pour ne rien oublier

PENSER A DATER ET SIGNER VOTRE DOSSIER

- Notez vos nom et prénom sur chaque page ;
- Autoriser ou non la MDPH à contacter les intervenants (médecin traitant, spécialistes etc...) ;
- Penser à cocher la case sur l'exactitude des informations.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

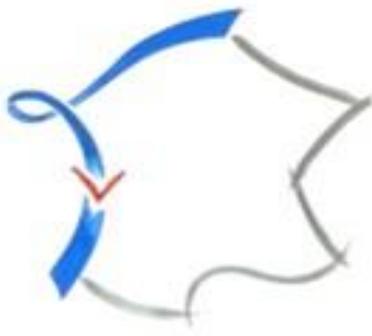
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

PROCEDURE SIMPLIFIEE

A savoir : Si vous optez pour la procédure simplifiée vous ne serez pas invité à participer à la Commission (Commission restreinte).

PROJET DE VIE

Vous pouvez avoir une aide sur le site du groupe avec des adresses et des exemples pour la rédaction. La MDPH peut également vous aider à formuler votre projet de vie. Cela dit, étant débordés actuellement il paraît assez improbable que vous obteniez de l'aide à ce niveau-là.

L'équipe pluridisciplinaire ainsi que la Commission évaluent les droits sur la base du projet de vie, d'où son importance !

Pour vous aider vous pouvez aussi obtenir de l'aide dans un CLIC : Centres Locaux d'Information et de Communication, qui sont dans certains départements des antennes de la MDPH.

CERTIFICAT MEDICAL

S'il n'y a pas d'évolution depuis le dernier certificat établi, alors le médecin remplit uniquement la partie basse.

Si évolution de votre état il faut un nouveau certificat.

Il est possible que certains médecins soient réticents à votre présence pour l'établir. Mais vous devez être présent d'autant plus qu'à la fin de celui-ci, 1 ou 2 pages avec des items sur ce que vous pouvez ou ne pas faire comme marcher, vous déplacer à l'intérieur, etc... Ce que l'on retrouve d'ailleurs dans le GEVA (Grille d'Evaluation) qui devrait être utilisé par toutes les MDPH pour codifier les évaluations.

En conclusion, il est très important que le certificat médical soit rempli au plus juste de vos difficultés et de vos attentes par rapport à vos besoins.

N'hésitez pas à vous aider du site <https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/> pour toutes les

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

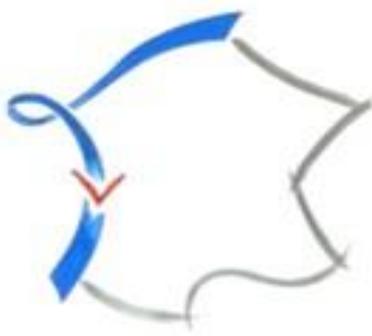
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

étapes de votre dossier.

L'ENVOI

Quelques conseils...

- Conservez un double complet de votre dossier ;
- Envoyer en recommandé avec accusé de réception à votre MDPH ;
- Si vous le déposez en main propre à l'accueil de votre MDPH, demandez un récépissé à l'agent d'accueil avec :
 - son nom et qualité,
 - signature,
 - cachet officiel de la MDPH,
 - date et heure de dépôt

RAPPEL : POUR LES RENOUVELLEMENTS, LE DOSSIER DOIT ETRE ENVOYE 6 MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE

Pour les demandes de renouvellement de PCH (Prestations Compensation Handicap) la MDPH doit légalement vous avertir 6 mois avant la fin des droits, mais c'est très peu fait...

PROCEDURE ACCELEREE, PROCEDURE D'URGENCE

La procédure accélérée est assez peu utilisée.

La procédure d'urgence peut être demandée dans certaines circonstances. Elle s'effectue soit par courrier séparé expédié en recommandé avec accusé de réception si vous avez déjà envoyé votre dossier, soit joint à celui-ci.

La procédure d'urgence est une procédure par laquelle le Président du Conseil Départemental va pouvoir vous attribuer, en urgence, au bout de 15 jours, 15 jours après réception de votre dossier.

Donc c'est vraiment en urgence et ce sera régularisé quand vous passerez en commission à l'autonomie.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

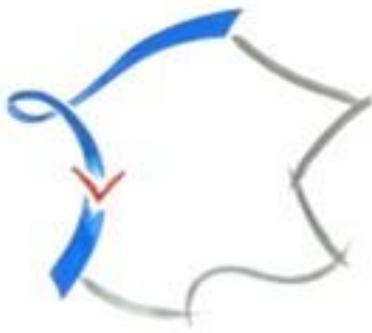
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

Bien entendu, vous justifiez cette demande en apportant tous les éléments nécessaires et éventuellement un certificat médical pour l'urgence de cette demande.

La situation est considérée comme telle lorsque les délais d'instruction nécessaires à la Commission des Droits à l'Autonomie sont susceptibles de compromettre le maintien ou le retour à domicile.

Supposant que votre état se soit aggravé brusquement, que vous avez besoin de plus d'heures humaines, vous pouvez faire une demande en urgence.

Un lien est disponible sur le site <https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr/> pour la procédure d'urgence.

Lorsque votre dossier est reconnu complet administrativement, vous devez recevoir un ACCUSE RECEPTION de votre MDPH.

Les seules pièces légales pour le reconnaître comme tel sont :

- Le formulaire rempli et signé ;
- Le certificat médical de moins de 6 mois (un an maintenant) ;
- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique.

Cet accusé réception est très important car c'est la date qui est portée dessus qui servira à la rétroactivité de vos droits.

Cet accusé de réception reprend également la liste de tout ce que vous avez demandé dans votre dossier. Ce qui vous permet de vérifier que tout a bien été pris en compte.

EVALUATION DES DEMANDES

Comment ?

- Sur dossier et/ou appel téléphonique (sur la base des renseignements que vous avez fournis) ;
- Sur convocation à la MDPH ;

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Poudu 22560 Trébeurden

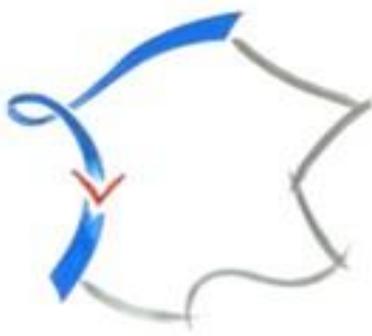
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

- Visite à domicile (le top mais plus rare. Vous pouvez le demander mais peut être plus long)

Par qui ?

Par une équipe dite « pluridisciplinaire » qui peut comprendre des médecins, des infirmières, des assistantes sociales, des ergothérapeutes, etc... Différents corps de métiers qui peuvent évaluer votre demande.

A savoir : pour l'évaluation, si vous êtes convoqué, vous n'êtes pas obligé d'y aller seul. Vous pouvez être assisté par la personne de votre choix. La MDPH ne peut pas refuser. Bien entendu, la composition de l'équipe pluridisciplinaire varie en fonction de la demande et du handicap de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire propose ensuite le PPC (Plan Personnalisé de Compensation). L'évaluation est bien entendu un moment clé de votre dossier. Il ne faut donc rien oublier et par conséquent bien le préparer.

On aurait tendance, naturellement, à minimiser ses besoins ! Le problème c'est que du coup les aides ne seront pas adaptées et il faudra faire des recours pour les modifier. Il faut donc vraiment bien préparer votre évaluation.

EVALUATION... LES MOYENS

Pour évaluer vos demandes, la MDPH dispose de documents valables sur l'ensemble du territoire français. Vous pouvez y avoir accès sur le site de l'association.

Vous y trouverez toutes les lois et décrets d'application qui peuvent vous être utiles. Vous aurez aussi sur le site, le GEVA (Grille d'EVALuation) dont on a déjà parlé, qui sert à évaluer les besoins de compensation.

Le GEVA est un outil national dont « devrait » se servir l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins de la personne handicapée et établir un plan de compensation personnalisé (PPC).

La personne handicapée est en droit de demander une copie de cette évaluation pour éventuellement préparer la CDAPH devant laquelle elle sera entendue, mais aussi et surtout si vous faites un recours administratif.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

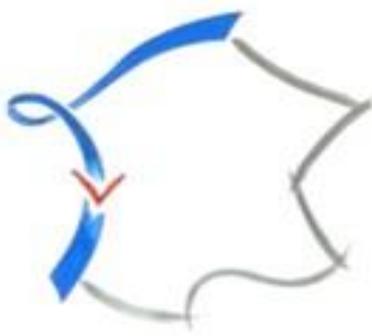
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

On retrouve d'ailleurs une partie du GEVA dans le certificat médical.

Suite à l'évaluation, un rapport est établi grâce au GEVA. Il est étudié par l'équipe pluridisciplinaire qui doit faire des propositions, soit :

- En heures d'aide humaine ;
- En aménagement de logement ;
- En aménagement de véhicule ;
- En charges spécifiques ;
- En aides exceptionnelles, etc...

PROPOSITION DE PLAN DE COMPENSATION (PPC)

C'est actuellement un des points légaux et essentiels qui n'est pas respecté par une majorité de MDPH.

Le PPC doit être transmis à la personne handicapée ou, le cas échéant, à son représentant légal, 15 jours avant la commission, délai pendant lequel, la personne handicapée ou son représentant légal, peut faire connaître ses observations.

Vous disposez d'un espace dédié à la fin du PPC pour les mentionner.

A LA RECEPTION DU PPC

- Vous êtes d'accord, vous envoyez votre avis favorable et en règle générale la commission suit les avis de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Vous n'êtes pas d'accord, vous le notifiez par écrit, avec vos arguments, en demandant les motivations des « propositions reçues »

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

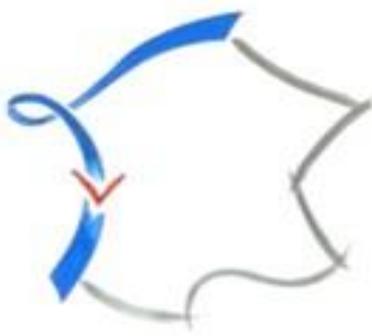
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

Dans ce cas, deux possibilités :

Vous avez demandé une procédure simplifiée :

- Vous ne pourrez pas participer à la - CDAPH « restreinte »
- Mais vos remarques doivent être prises en compte lors de cette CDAPH

Vous n'avez pas demandé de procédure simplifiée :

Vous devez être invité devant la CDAPH plénière pour défendre votre dossier, assisté de bon vous semble (famille, association, avocat,

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (CDAPH)

Cette commission a été créée par la loi du 11/02/2005 et elle remplace la COTOREP ou encore la commission d'éducation spéciale.

C'est donc la CDAPH qui décide de tout ce qui va vous être attribué.

NOTIFICATION DE DECISION

C'est un courrier officiel qui vous annonce la décision actée par la CDAPH.

- Vous devez y retrouver les éléments suivants :
- Nom de la personne en charge de votre dossier ainsi que ses coordonnées ;
- Les informations sur votre civilité et date de naissance ;
- Votre numéro de demande ;
- Les décisions prises par la CDAPH suite à la définition du PPC.

Toutes les demandes doivent figurer sur la notification de décision avec la mention « Accord » ou « Refus »

Les motivations du refus doivent être également inscrites.

– Les dates de début et de fin des aides accordées.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

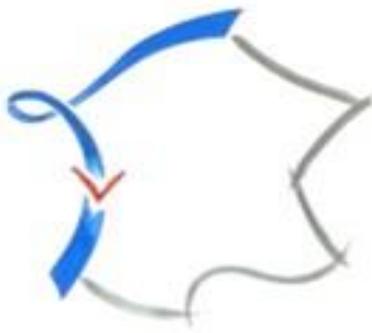
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

En cas de désaccord sur les motivations avancées par la MDPH, ne pas hésiter à leur demander comment ils ont calculé par exemple un taux d'incapacité.

LES RECOURS

Plusieurs possibilités :

- La procédure de Conciliation ;
- Le RAPO (Rapport Administratif Préalable Obligatoire) ;
- Le recours contentieux au tribunal judiciaire si le RAPO est refusé.

Procédure de conciliation

Voir le texte sur lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article>

La MDPH désigne un conciliateur qui va demander à vous rencontrer. Il faudra bien lui expliquer les raisons de votre désaccord.

Le conciliateur a 2 mois pour rédiger un rapport qu'il enverra au demandeur d'une part et au directeur de la MDPH d'autre part.

Le directeur de la MDPH transmettra le plus souvent ce rapport à une nouvelle CDAPH en vue d'un réexamen de la décision initiale.

Si à l'issue de cette procédure vous n'êtes toujours pas d'accord, on passe à l'étape suivante : le RAPO.

A noter que pendant le temps de la mission de conciliation, le délai de recours contentieux est suspendu.

Le RAPO

Depuis janvier 2019 vous devez effectuer un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) **par courrier recommandé avec AR** auprès de la CDAPH avant de saisir le Tribunal sauf pour les cartes mobilité inclusion pour lesquelles vous devez vous adresser au Président du Conseil Départemental.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

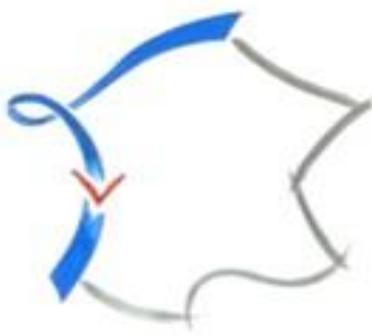
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

Auparavant les recours étaient examinés par le TCI (Tribunal du Contentieux de l'Incapacité) qui n'existe plus.

C'est désormais le Tribunal Judiciaire qui s'en occupe.

La MDPH a 2 mois pour répondre.

Si le délai d'instruction de votre dossier de conciliation dépasse 4 mois, nous vous conseillons d'envoyer votre demande de recours préalable à la MDPH. En effet, passé ce délai vous pouvez considérer qu'il s'agit d'un rejet tacite de votre demande. Vous gagnerez donc du temps sur votre procédure.

Sans réponse dans les 2 mois à votre RAPO, vous pouvez effectuer votre demande de recours contentieux au Tribunal car on peut considérer que votre demande est rejetée.

N'hésitez pas à consulter la page consacrée au RAPO sur le site internet :

<https://www.mdph-aide-pour-vos-dossiers.fr/>

En résumé, votre courrier doit ou peut comprendre :

- Vos coordonnées, date de naissance, la date et votre signature ;
- La copie de la décision contestée ;
- Une lettre à l'attention de la commission pour expliquer les raisons de votre contestation.

Vous pouvez y joindre :

- Des éléments qui n'ont pas été, ou pas suffisamment pris en compte ;
- Des pièces supplémentaires pour motiver au maximum votre recours.

Vous pouvez également demander un certain nombre de pièces pour vous aider dans votre défense, tels que les documents accessibles à la personne concernée :

- L'intégralité des travaux (pièces, rapport et propositions) des membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui a procédé à l'évaluation des besoins en compensation de son handicap, comptes rendus d'évaluation, GEVA rempli, grille de minutage...
 - Le procès-verbal de séance de la CDAPH ayant pris les décisions que vous contestez
- Légalement la MDPH doit réévaluer votre demande, vous envoyer un nouveau PPC et

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

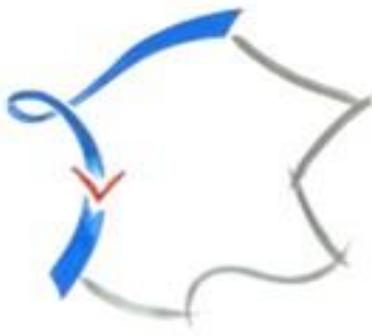
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

vous convier à une nouvelle CDAPH plénière (le RAPO ne peut pas être traité en CDAPH restreinte).

Si la réponse est négative, alors il convient d'effectuer un recours contentieux au Tribunal Judiciaire.

Sur le site donné précédemment vous trouverez des modèles de RAPO dont vous pouvez vous inspirer.

Recours contentieux

En premier lieu, ne pas se tromper de Tribunal. A cet effet, rendez-vous sur le site pour avoir toutes les adresses des différents tribunaux.

Vous pouvez vous défendre vous-même au Tribunal administratif ou être représenté par un avocat, un membre de votre famille ou une association régulièrement constituée depuis plus de 5 ans (à préciser sur votre recours).

Cette démarche doit être effectuée dans un délai de 2 mois après la réception de la décision de la CDAPH suite à votre recours administratif. Par courrier recommandé avec AR au Greffe du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal Administratif.

- Votre courrier devra impérativement comprendre :
- Vos coordonnées et votre date de naissance ;
- La dénomination et le siège de la CDAPH de la décision contestée ;
- L'objet de la demande, un exposé sommaire des motifs de votre contestation ;
- Tous les documents complémentaires que vous pensez utiles ;
- Une liste écrite des documents joints ;
- Date, signature ;
- Copie du RAPO et copie de la décision de la CDAPH sur le recours administratif.

Avant l'audience la MDPH aura connaissance de vos arguments et vous des siens. Lors de l'audience chacun pourra les exposer et à l'issue de celle-ci, soit une décision sera rendue, soit elle sera mise en délibérée.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

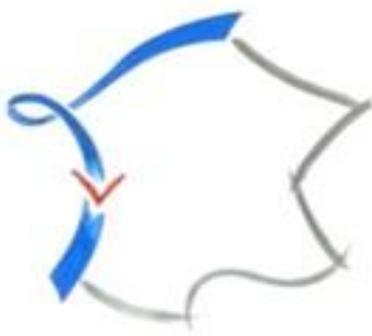
Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com



*Ma fibromyalgie
au quotidien
en France*

Association loi 1901

Reconnue d'intérêt général

Le Tribunal peut demander une visite médicale avant de rendre une décision, soit avant l'audience soit le jour même.

IMPORTANT !!!

Le recours contentieux n'a pas d'effet suspensif. Cela veut dire que la décision qui est contestée restera valable dans l'attente du jugement !

Le recours contentieux est plus long que les autres voies de recours :
ENTRE 7 ET 19 MOIS, VOIRE 2 ANS.

Vous recevrez une convocation par écrit quinze jours avant la date d'audience, à laquelle un représentant de la MDPH sera également convoqué.

Voilà, vous avez ici le résumé des procédures et des aides pour constituer vos différents dossiers.

Nous vous rappelons que vous avez à votre disposition le site du groupe : Le groupe : AIDE POUR DOSSIERS MDPH et leur site internet <https://www.mdp-h-aide-pour-vos-dossiers.fr> et que nous sommes également disponibles pour vous aider dans vos démarches via notre site internet <https://www.mafibromyalgie.fr>

Compte rendu réalisé suite à la conférence MDPH.

Association « *Ma Fibromyalgie au quotidien en France* »

Siège Social : 15 rue du Pouldu 22560 Trébeurden

Tél : 06 49 00 48 29

Siret : 824 220 966 00025

IBAN : FR76 12206 01400 56008929837 75

www.mafibromyalgie.fr

✉ fibroquotidienfrance@gmail.com